

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



**AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA
RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue 5 mars 2018, le conseil de la Municipalité de Frelighsburg a adopté le règlement numéro 141-03-18 intitulé « **règlement numéro 141-03-18 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux** » ;

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil.

Le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est disponible au bureau de la municipalité situé au 2, place de l'Hôtel de Ville à Frelighsburg, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

DONNÉ À FRELIGHSBURG, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX HUIT.


Anne Pouleur
Directrice générale
secrétaire-trésorière